



2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MRC13522/11/23

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. **Mot de bienvenue et présences**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux du conseil du 11 octobre 2023**
 - 3.1) Suivi du conseil du 11 octobre 2023
4. **Dépôt du procès-verbal du CAP du 3 octobre 2023**
5. **L'agenda de la MRC**
6. **Finances**
 - 6.1) Comptes à payer / Certificat de disponibilité du 7 novembre 2023 / Dépôt
 - 6.2) Autorisation de paiement / PG Solutions / AccèsCité Évaluation / Année 2024
 - 6.3) Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) / Autorisation
 - 6.4) Ressourcerie Transition / Dépôt des états financiers / Quatrième versement / Autorisation
7. **Administration**
 - 7.1) Prévisions budgétaires 2024 / Adoption
 - 7.1.1) Partie I - Administration générale
 - 7.1.2) Partie II - Programme Rénovation SHQ
 - 7.1.3) Partie III - Entente de délégation de gestion SDED
 - 7.1.4) Partie IV - Subventions MRC – FRR (FASO & Fond ruralité)
 - 7.1.5) Partie V – Entente avec Drummondville - Matières dangereuses
 - 7.1.6) Partie VI - Écocentre
 - 7.1.7) Partie VII - Matières résiduelles
 - 7.1.8) Partie VIII - Gestion des cours d'eau
 - 7.1.9) Partie IX - Évaluation foncière (17 municipalités)
 - 7.1.10) Partie X - Subventions *Code municipal du Québec* (17 municipalités)
 - 7.1.11) Partie XI - Service inspection bâtiments et environnement
 - 7.1.12) Partie XII - Parc régional de la Forêt Drummond
 - 7.1.13) Partie XIII - Mobilité durable
 - 7.2) Assemblée des MRC de la FQM / Autorisation
 - 7.3) Règlement MRC-944 modifiant le règlement MRC-756 relatif au comité administratif de la MRC de Drummond / Adoption
8. **Évaluation**
 - 8.1) Rapports sur la tenue à jour des rôles / Novembre 2023 / Dépôt
9. **Planification et gestion du territoire**
 - 9.1) Aménagement / Approbation de modifications à un règlement et/ou plan d'urbanisme
 - 9.1.1) Drummondville, RV23-5576 (plan d'urbanisme)



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- Créer l'affectation résidentielle de moyenne à forte densité (R2) à même une partie de l'affectation commerciale artérielle (C2)
- 9.1.2) Drummondville, RV23-5577 (zonage)
Créer les zones d'habitation H-602-1 et H-602-2 à même la zone commerciale C 602 Aménagement / Dérogations mineures
- 9.2) Dérogation mineure
9.2.1) Drummondville / 975, rue du Bec-du-Canard
- 9.4) Gestion des cours d'eau
Aucun point.
- 9.5) Matières résiduelles
9.4.1) Écocentre / Achat de conteneurs / Autorisation
9.4.2) Caractérisation des déchets 2024 / Octroi de mandat
- 9.6) Environnement
9.5.1) TRECQ / Rapport annuel 2022-2023
- 9.7) Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
9.6.1) Rapport d'activités du comité PDZA
9.6.2) Demande d'aide financière Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 du MAPAQ / Autorisation
- 9.8) Parc régional de la Forêt Drummond
9.7.1) Rapport d'activités du comité consultatif du Parc régional de la Forêt Drummond
9.7.2) Rapports d'activités du comité directeur du Parc régional de la Forêt Drummond (2)
9.7.3) ARDAD / Entente de passage hiver 2023-2024 / Autorisation
9.7.4) MTMD / Offre d'acquisition d'un lot par la MRC / Autorisation, le cas échéant
- 9.9) Mobilité durable
9.8.1) Rapport d'activités du comité du transport collectif
- 10. Sécurité publique**
10.1) Entente relative à la fourniture de services de police de la Sûreté du Québec / Autorisation
- 11. Développement économique, social et culturel**
11.1) ESD développement Bioalimentaire / Autorisation
11.2) ESD égalité / Discussion
11.3) ESD notoriété / Autorisation
11.4) ARTERRE / Rapport trimestriel / Juillet à septembre 2023
- 12. Ressources humaines**
Aucun point.
- 13. Correspondance**
13.1) Liste de correspondance
- 14. Divers**
Aucun point.
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance**

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 11 OCTOBRE 2023

MRC13523/11/23

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et DE SIGNER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 octobre 2023 tel que déposé.



ADOPTÉE

3.1) SUIVI DU CONSEIL DU 11 OCTOBRE 2023

Le tableau du suivi du conseil du 11 octobre 2023 est déposé. Il n'y a aucune question.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 3 OCTOBRE 2023

La préfète suppléante dépose le procès-verbal de la séance du comité administratif et de planification du 3 octobre 2023, tel qu'adopté par ce dernier. Il n'y a aucune question.

5. L'AGENDA DE LA MRC

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil pour la période du 14 septembre 2023 au 11 octobre 2023 est déposée pour information. La préfète suppléante profite de l'occasion pour souligner les anniversaires de monsieur Jean-Guy Hébert et monsieur Richard Kirouac.

6. FINANCES

6.1) COMPTES À PAYER / CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DU 7 NOVEMBRE 2023 / DÉPÔT

Le certificat de disponibilité adopté par le comité administratif et de planification du 7 novembre dernier est déposé. Il n'y a aucune question.

6.2) AUTORISATION DE PAIEMENT / PG SOLUTIONS / ACCÈSCITÉ ÉVALUATION / ANNÉE 2024

MRC13524/11/23

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond faisait l'acquisition en 2014 d'un logiciel hybride de PG Solutions tel que spécifié à la résolution *MRC10812/10/14* et qu'il est prévu, à l'article 1.3.2 de l'entente signée le 27 novembre 2014, de renouveler annuellement l'entente afin de conserver son droit d'utilisation sur le logiciel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est satisfaite des services offerts par la firme PG Solutions tout au long de l'année 2023 et qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien et de soutien dudit logiciel;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

DE RENOUELER le contrat d'entretien et de soutien du logiciel pour l'année 2024, au montant de 65 097,00 \$, plus taxes.

D'AUTORISER le paiement au montant de 65 097,00 \$, plus taxes, suivant l'adoption des prévisions budgétaires 2024, à même la Partie IX – Évaluation foncière.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

6.3) APPEL D'OFFRES DE SERVICES / MISE À JOUR DU PLAN
D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES,
ÉTAPES 4 À 7 / OCTROI DE CONTRAT

MRC13525/11/23

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de procéder à la mise à jour du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC (MRC13197/10/22);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a autorisé la directrice générale à mandater le service d'ingénierie de la FQM afin d'accompagner professionnellement et techniquement la MRC dans l'élaboration et la mise à jour du PIIRL dont, entre autres, l'élaboration et la publication d'un appel d'offres public pour les étapes 4 à 7 inclusivement du PIIRL (MRC13238/11/22);

CONSIDÉRANT QUE les étapes 4 à 7 du projet impliquent : le bilan de l'état du réseau routier, l'élaboration de la stratégie d'intervention, l'estimation préliminaire des coûts d'intervention et l'élaboration du plan d'intervention;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié sur SEAO le 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues à la date de fermeture de l'appel d'offres, soit le vendredi 3 novembre 2023 à 11h :

- Les services EXP Inc.
- Maxxum Gestion d'actifs
- Pluritec Ltée

CONSIDÉRANT QUE les trois soumissions ont été analysées et déclarées conformes par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le comité recommande au conseil de retenir la soumission ayant obtenu le meilleur pointage, soit Maxxum Gestion d'actifs;

CONSIDÉRANT que la totalité des sommes dépensées pour ce contrat sera remboursée par une subvention du gouvernement;

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU

QUE le conseil octroie le contrat pour la mise à jour du Plan d'intervention en infrastructures routières locales, étapes 4 à 7, au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit à l'entreprise Maxxum Gestion d'actifs, pour un montant de 1 232 149,00\$ taxes en sus, en respect de la soumission déposée le 3 novembre 2023.

QUE la totalité des frais soit remboursée par le biais d'une subvention à être octroyée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

ADOPTÉE

6.4) RESSOURCERIE TRANSITION / DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS /
QUATRIÈME VERSEMENT / AUTORISATION

MRC13526/11/23



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le 23 novembre 2022, la MRC de Drummond adoptait son plan d'action en gestion des matières résiduelles pour l'année 2023, ce qui inclut des prévisions budgétaires pour 2023;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 110 000 \$ a été retenu dans le budget PGMR 2023 pour la Ressourcerie Transition afin de soutenir l'organisme dans son fonctionnement et son développement (MRC13208/11/22);

CONSIDÉRANT QUE les membres sont d'accord à autoriser des versements trimestriels à la Ressourcerie Transition sur dépôt et approbation des états financiers;

CONSIDÉRANT QU'un premier versement de 25 000 \$ a été effectué en mars 2023 (MRC13326/03/23);

CONSIDÉRANT QU'un deuxième versement de 25 000 \$ a été effectué en juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'un troisième versement de 25 000 \$ a été effectué en septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ressourcerie Transition a déposé, le 14 novembre dernier, ses états financiers au 31 octobre 2023, lesquels sont joints à la présente;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont satisfaits desdits états financiers;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER au versement final de l'aide financière demandée pour l'année 2023, soit un montant de 35 000 \$, à même la Partie VII – Matières résiduelles des prévisions budgétaires 2023.

ADOPTÉE

La préfète suppléante prend la parole pour le bénéfice du public et résume les orientations des prévisions budgétaires 2024 à être adoptées. Elle aborde, en introduction, les responsabilités qui incombent à une MRC de manière générale et à la MRC de Drummond, particulièrement, tout en insistant sur l'impact d'un budget. Elle souligne également le travail de la direction de la MRC ainsi que des membres du comité administratif et de planification lors des travaux budgétaires. Elle fait état, en conclusion, des grandes lignes du budget tout en rappelant l'importance, pour les membres du conseil, de mettre en œuvre d'ici 2026 les quatre priorités adoptées.

7. ADMINISTRATION

7.1) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 / ADOPTION

7.1.1) PARTIE I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MRC13527/11/23

Il est proposé par Yves Grondin
Appuyé par Guy Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant le traitement des élus, la gestion financière et administrative, la législation, le greffe, la gestion du personnel, l'aménagement, le soutien



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

aux comités et la bâtisse et comportant des revenus et dépenses de 4 900 483 \$, soit adoptée.

ADOPTÉE

7.1) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 / ADOPTION

7.1.2) PARTIE II – PROGRAMME RÉNOVATION SHQ

MRC13528/11/23

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par Éric Émond
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant les différents programmes de rénovation et comportant des revenus et dépenses de 502 035 \$, soit adoptée.

ADOPTÉE

7.1) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 / ADOPTION

7.1.3) PARTIE III - ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION SDED

MRC13529/11/23

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant l'entente de délégation de gestion à la Société de développement économique de Drummondville (SDED) et comportant des revenus et dépenses de 1 201 540 \$, soit adoptée.

ADOPTÉE

7.1) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 / ADOPTION

7.1.4) PARTIE IV - SUBVENTIONS MRC – FRR (FASO & FOND RURALITÉ)

MRC13530/11/23

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant l'utilisation du volet 2 (FRR 2020-2025) pour les projets centricois, incluant l'entente avec Plein air Drummond (PAD) pour l'entretien de la Route verte et les Fonds Ruralité et FASO et comportant des revenus et dépenses de 908 353 \$, soit adoptée.

Cette partie de budget exclut Durham-Sud, Lefebvre, Saint-Cyrille-de-Wendover, Saint-Félix-de-Kingsey et Saint-Lucien pour ce qui est de la portion PAD.

ADOPTÉE

7.1) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 / ADOPTION

7.1.5) PARTIE V – ENTENTE AVEC DRUMMONDVILLE - MATIÈRES
DANGEREUSES

MRC13531/11/23



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Éric Émond
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant la mise en œuvre de l'entente de services, par Drummondville, pour la fourniture de personnel et d'équipement pour des interventions impliquant des matières dangereuses et comportant des revenus et dépenses de 39 599 \$, soit adoptée.

ADOPTÉE

7.1) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 / ADOPTION

7.1.6) PARTIE VI – ÉCOCENTRE

MRC13532/11/23

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par François Bilodeau
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant le fonctionnement de l'Écocentre incluant la partie de la Régie intermunicipale de gestion des déchets et comportant des revenus et dépenses de 1 028 359 \$, soit adoptée.

ADOPTÉE

7.1) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 / ADOPTION

7.1.7) PARTIE VII - MATIÈRES RÉSIDUELLES

MRC13533/11/23

Il est proposé par Richard Kirouac
Appuyé par Sylvain Cormier
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant l'enfouissement, le recyclage et la cueillette sélective des matières résiduelles et comportant des revenus et dépenses de 3 505 719 \$, soit adoptée.

Cette partie de budget exclut L'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Paroisse), Sainte-Brigitte-des-Saults, Saint-Guillaume, et Wickham.

ADOPTÉE

7.1) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 / ADOPTION

7.1.8) PARTIE VIII - GESTION DES COURS D'EAU

MRC13534/11/23

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par Éric Émond
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant la gestion des cours d'eau et d'autres fonctions et comportant des revenus et dépenses de 245 321 \$, soit adoptée.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

7.1) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 / ADOPTION

7.1.9) PARTIE IX - ÉVALUATION FONCIÈRE (17 MUNICIPALITÉS)

MRC13535/11/23

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant l'évaluation foncière, soit la tenue à jour, l'équilibrage et autres responsabilités, des municipalités régies par le Code municipal et comportant des revenus et dépenses de 919 240 \$, soit adoptée.

Cette partie de budget exclut la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

7.1) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 / ADOPTION

7.1.10) PARTIE X – SUBVENTIONS CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC (17 MUNICIPALITÉS)

MRC13536/11/23

Il est proposé par Richard Kirouac
Appuyé par Sylvain Cormier
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant la contribution à différents organismes par les municipalités régies par le Code municipal et comportant des revenus et dépenses de 32 500 \$, soit adoptée.

Cette partie de budget exclut la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

7.1) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 / ADOPTION

7.1.11) PARTIE XI - SERVICE INSPECTION BÂTIMENTS ET ENVIRONNEMENT

MRC13537/11/23

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant l'inspection des bâtiments et d'autres fonctions et comportant des revenus et dépenses de 310 326 \$, soit adoptée.

Cette partie de budget concerne Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre, Saint-Bonaventure, Sainte-Brigitte-des-Saults, Saint-Guillaume et Wickham.

ADOPTÉE

7.1) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 / ADOPTION

7.1.12) PARTIE XII - PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

MRC13538/11/23

Il est proposé par Éric Émond
Appuyé par Benoît Yergeau
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant la Forêt Drummond et comportant des revenus et dépenses de 1 321 621 \$, soit adoptée.

ADOPTÉE

7.1) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 / ADOPTION

7.1.13) PARTIE XIII – MOBILITÉ DURABLE

MRC13539/11/23

Il est proposé par Sylvie Laval
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant la mobilité durable et comportant des revenus et dépenses de 436 783 \$, soit adoptée.

Cette partie de budget exclut la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

7.2) ASSEMBLÉE DES MRC DE LA FQM / AUTORISATION

MRC13540/11/23

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée des MRC se tiendra du 29 au 30 novembre 2023 au Château Laurier;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu que, comme par les années passées, la MRC de Drummond participe à cet événement;

Il est proposé par Yves Grondin
Appuyé par Éric Émond
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la préfète, la préfète suppléante et la directrice générale de la MRC de Drummond à s'inscrire et à assister à l'Assemblée des MRC les 29 et 30 novembre prochain au Château Laurier de Québec.

D'AUTORISER l'acquittement des frais d'inscription, des frais de séjour et de déplacement desdites personnes, à même les prévisions budgétaires 2023, Partie I – Administration générale.

ADOPTÉE

7.3) RÈGLEMENT MRC-944 MODIFIANT LE RÈGLEMENT MRC-756 RELATIF
AU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE DRUMMOND / ADOPTION

MRC13541/11/23



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le règlement MRC-756 relatif au comité administratif de la MRC de Drummond a été adopté le 26 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 de ce règlement exige que le conseil procède à la nomination des membres le quatrième mercredi de novembre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la nomination des membres de chacun des autres comités de la MRC est effective pour une période de deux ans ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement MRC-756 afin qu'il soit en adéquation avec les autres comités de la MRC pour lesquels des élus sont nommés ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification n'a pas pour effet d'empêcher le remplacement d'un des membres du comité en cours de mandat, en conformité avec l'article 125 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion dudit règlement a été donné lors de la séance de conseil du 11 octobre 2023 et que l'objet du règlement fut mentionné lors de cette même séance et lors de l'adoption du règlement, le tout conformément aux dispositions de la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par Richard Kirouac
ET RESOLU

QUE le Conseil de la MRC de Drummond adopte le Règlement MRC-944 modifiant le règlement MRC-756 relatif au comité administratif de la MRC de Drummond et qu'il décrète par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

L'alinéa 3 de l'article 3 du règlement est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Les membres du Comité, désignés par résolution du conseil, le sont pour une durée de deux ans.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

8. ÉVALUATION

8.1) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES / NOVEMBRE 2023 / DÉPÔT

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1^{er} novembre 2023 est déposé. Il n'y a aucune question.

9. PLANIFICATION ET GESTION DU TERRITOIRE

9.1) AMÉNAGEMENT / APPROBATION DE MODIFICATIONS À UN RÈGLEMENT ET/OU PLAN D'URBANISME

9.1.1) DRUMMONDVILLE / RÈGLEMENT N^o RV23-5576



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

MRC13542/11/23

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n°RV23-5576 modifiant son règlement de plan d'urbanisme 4299;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de créer l'affectation résidentielle de moyenne à forte densité (R2) à même une partie de l'affectation commerciale artérielle (C2);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Éric Émond
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV23-5576 modifiant le règlement de plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV23-5576 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.1.2) DRUMMONDVILLE / RÈGLEMENT N° RV23-5577

MRC13543/11/23

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n°RV23-5577 modifiant son règlement de zonage 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de créer les zones d'habitation H-602-1 et H-602-2 à même la zone commerciale C-602;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Éric Émond
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV23-5577 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV23-5577 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.2) AMÉNAGEMENT / DÉROGATIONS MINEURES



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

9.2.1) DRUMMONDVILLE / 975, RUE DU BEC-DU-CANARD

MRC13544/11/23

CONSIDÉRANT QUE Drummondville a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 1128/11/23 adoptée le 13 novembre 2023, autorisant une dérogation mineure au 975, rue du Bec-du-Canard, lot 6 421 206;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à augmenter de 2 à 3 le nombre d'étages maximum d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser, pour un bâtiment principal, que l'issue ne soit pas aménagée au rez-de-chaussée et que l'escalier extérieur ouvert donne accès à l'étage;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à augmenter de 70 à 91,2 mètres carrés la superficie maximale d'un garage privé intégré et de 60 % à 68,8 % le rapport entre la largeur du garage privé intégré et la largeur totale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à réduire de 2 mètres à 0 mètre la distance entre une terrasse et un débord de toit;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une finition de béton non recouverte pour un muret ornemental;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent dans le corridor riverain de 100 mètres d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation accordée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Il est proposé par Maryse Collette
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

D'INFORMER la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relativement à la résolution 1128/11/23 de la Ville de Drummondville autorisant une dérogation mineure au 975, rue du Bec-du-Canard, lot 6 421 206;

DE TRANSMETTRE sans délai la présente résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.3) GESTION DES COURS D'EAU

Aucun point.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

9.4) MATIÈRES RÉSIDUELLES

9.4.1) ÉCOCENTRE / ACHAT DE CONTENEURS / AUTORISATION

MRC13545/11/23

CONSIDÉRANT le règlement MRC-509 de la MRC de Drummond, par lequel celle-ci déclare et prend compétence à l'égard de la fourniture des services d'un écocentre, de même qu'à l'égard des services reliés au tri et traitement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE l'écocentre de la MRC de Drummond a ouvert ses portes en juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE Récupération Centre-du-Québec (RCQ) assure la gestion et le bon fonctionnement de l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE le 23 août 2023, RCQ a informé la MRC qu'il serait plus avantageux financièrement pour la MRC de procéder à l'achat de six (6) conteneurs au lieu de les louer;

CONSIDÉRANT une estimation des coûts d'acquisition des conteneurs (12 000\$/chacun), présentée lors de la rencontre du comité de gestion des matières résiduelles le 29 août 2023;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du comité de gestion des matières résiduelles (CGMR) le 29 août et le 25 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose d'un surplus financier pour l'écocentre;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CGMR de proposer l'achat de six (6) conteneurs en 2023;

Il est proposé par Richard Kirouac
Appuyé par Yves Grondin
Et résolu

D'AUTORISER Récupération Centre-du-Québec à demander une soumission pour l'achat de six (6) conteneurs et de la présenter à la MRC de Drummond avant de procéder à l'achat.

DE PROCÉDER, à la suite de l'acceptation de la soumission par la MRC, au paiement de la facture pour l'achat des conteneurs à même le surplus financier de l'écocentre, à même les prévisions budgétaires 2023.

ADOPTÉE

9.4.2) CARACTÉRISATION DES DÉCHETS 2024 / OCTROI DE MANDAT

MRC13546/11/23

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2023 la MRC de Drummond adoptait son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT la réalisation d'une caractérisation des déchets en 2017;

CONSIDÉRANT qu'il était prévu de faire une caractérisation à tous les 5 ans et cette caractérisation permettra à la MRC et aux municipalités :

- D'évaluer la composition des déchets;
- De vérifier l'efficacité de réduction de l'enfouissement et les habitudes des citoyens afin d'optimiser leur performance;
- De cibler les bons outils d'information et de sensibilisation;
- De dresser un bilan en comparant les résultats de l'étude de caractérisation de 2017.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE cette deuxième caractérisation était prévue en 2022 mais que cette dernière a dû être reportée en raison de la pandémie de Covid 19;

CONSIDÉRANT l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024 et qu'un montant de 75 000 \$ y a été alloué;

CONSIDÉRANT la demande d'offres de services pour la caractérisation auprès de deux (2) fournisseurs de services;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) offres de services soit Stratzer Conseil et le consortium Écho-Logique;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Stratzer Conseil était la plus basse;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de gestion des matières résiduelles ont pris connaissance des deux (2) offres de services reçus;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de gestion des matières résiduelles recommandent de retenir l'offre de services de Statzer Conseil au montant de 69 980 \$, plus taxes;

Il est proposé par François Bilodeau
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le mandat à Stratzer Conseil, pour des services professionnels visant la réalisation en 2024 d'une caractérisation des déchets provenant du secteur résidentiel pour les 18 municipalités de la MRC, en respect de l'offre de services reçue le 3 novembre 2023, pour un montant de 69 980 \$, plus taxes.

D'AUTORISER le paiement suivant l'adoption des prévisions budgétaires 2024, à même la Partie VII – Matières résiduelles.

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC les documents afférents.

ADOPTÉE

9.5) ENVIRONNEMENT

9.5.1) TRECQ / RAPPORT ANNUEL 2022-2023

Le rapport annuel du TRECQ 2022-2023 est déposé. Il est spécifié que ce rapport aurait dû se retrouver sous « Développement économique, social et culturel ». Il n'y a aucune question.

9.6) PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

9.6.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ AGRICOLE (PDZA)

Le rapport d'activités du comité du PDZA du 8 novembre 2023 est déposé. Monsieur Robert Julien en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.6.2) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SECTORIEL 2023-2026 DU MINISTÈRE DE



L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU
QUÉBEC / AUTORISATION

MRC13547/11/23

CONSIDÉRANT l'autorisation par le conseil le 11 octobre 2023 de procéder à la révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) 2017 de la MRC selon le plan établi (*MRC13512/10/23*);

CONSIDÉRANT QUE le plan de révision du PDZA autorisé comprend un processus élargi de concertation territoriale incluant notamment la mise en place d'un comité directeur, un comité d'experts, la tenue de trois forums régionaux ainsi qu'un sommet;

CONSIDÉRANT QU'un bilan détaillé permettant d'identifier les apprentissages tirés du PDZA 2017 et été réalisé et recommandé par le comité directeur du PDZA au conseil de la MRC lors de sa rencontre du 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) procède actuellement à un appel de projets dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 pour le volet 1, sous-volet 1.1, dont le dépôt est échelonné du 3 novembre au 8 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du sous-volet 1.1 consiste à établir les priorités de développement du secteur agroalimentaire en appuyant la réalisation des démarches de planification territoriale ou de planification stratégique sectorielle;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de l'aide financière admissible est au maximum 50 000\$, lequel porterait sur la réalisation du nouveau PDZA de la MRC selon les critères et la planification établis;

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Gilles Beauregard
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 pour le volet 1, sous-volet 1.1 du MAPAQ, laquelle serait applicable à la réalisation du nouveau PDZA de la MRC.

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC toute documentation pertinente à l'accomplissement des présentes, incluant la convention d'aide financière.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au MAPAQ.

ADOPTÉE

9.7) PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND

9.7.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ CONSULTATIF DU PARC
RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND

Le rapport d'activités du comité du comité consultatif du Parc régional de la Forêt Drummond du 29 août 2023 est déposé. Monsieur John Husk en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.7.2) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DIRECTEUR DU PARC RÉGIONAL
DE LA FORÊT DRUMMOND



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Le rapport d'activités du comité du comité directeur du Parc régional de la Forêt Drummond du 7 septembre 2023 est déposé. Monsieur John Husk en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.7.3) ARDAD / ENTENTE DE PASSAGE HIVER 2023-2024 / AUTORISATION

MRC13548/11/23

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a acquis 119 lots d'Hydro-Québec au coût de 5,4 millions de dollars, le 5 juillet 2018, en vue de créer un parc régional et d'y développer des activités;

CONSIDÉRANT la création du parc régional de la Forêt Drummond par la MRC et la désignation de son emplacement par règlement *MRC-884*, le 15 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du plan directeur 2020-2030 du parc régional de la Forêt Drummond à la séance du conseil du 10 février 2021 (*MRC12785/02/21*);

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut créer des ententes avec de tierces parties pour l'exploitation d'activités dans le parc régional, qu'elle est propriétaire foncière de lots et qu'il est de sa responsabilité de détenir des ententes en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE le club de motoneige ARDAD Drummondville avait une entente de passage sur le lot 4 983 551 lors de la dernière saison hivernale 2022-2023 et qu'il y a lieu de la renouveler pour 2023-2024 (*MRC13236/11/22*);

CONSIDÉRANT QUE le modèle d'entente de passage est encadré par la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ);

CONSIDÉRANT QUE le club de motoneige ARDAD Drummondville est le club reconnu par la FCMQ pour l'entretien du réseau de sentiers fédérés de motoneige dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le club de motoneige ARDAD Drummondville fournit à la MRC, dans le cadre de l'entente, une copie de sa police d'assurance de responsabilité civile générale;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Maryse Collette
ET RÉSOLU

DE RENOUVELLER l'entente de passage avec le club de motoneige ARDAD Drummondville pour la prochaine saison hivernale 2023-2024, sur le lot 4 983 551 situé dans le parc régional de la Forêt Drummond.

D'AUTORISER la directrice générale de la MRC de Drummond, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de passage.

ADOPTÉE

9.7.4) MTMD / OFFRE D'ACQUISITION D'UN LOT PAR LA MRC /
AUTORISATION

MRC13549/11/23

CONSIDÉRANT la création du parc régional de la Forêt Drummond par la MRC et de la désignation de son emplacement par le règlement *MRC-884*, le 15 avril 2020;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le lot linéaire 4 633 522, qui constitue un segment cyclable et piétonnier déjà aménagé et utilisé par les amateurs de plein air à l'intérieur du périmètre désigné du parc régional, est de la propriété du ministère du Transport et de la Mobilité durable du Québec (MTMD);

CONSIDÉRANT QU'une demande d'acquisition a été déposée par la MRC au MTMD en octobre 2020 afin d'acquérir potentiellement ce lot et ainsi faciliter la gestion du territoire et des activités dans ce secteur (MRC12672/10/20);

CONSIDÉRANT QUE ce lot linéaire a déjà reçu, lors de son aménagement en 2000, une décision positive de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles sous la décision 317033;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a répondu favorablement, par correspondance le 3 novembre 2023, à vendre à la MRC le lot en question au prix de 9 100,00\$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE les frais de notariat reliés à l'intégration du lot au territoire du parc régional sont estimés à 2 000,00\$;

CONSIDÉRANT que l'acquisition du lot en question aura un effet structurant pour le parc régional de la Forêt Drummond;

CONSIDÉRANT QUE la MRC intégrera par règlement ce terrain à la désignation du parc régional conformément à l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre favorablement aux conditions émises et pour faire l'acquisition de cet immeuble, la MRC doit retourner au MTMD le formulaire d'acceptation de l'offre signé dans les 30 jours suivant la date de réception de l'offre et y joindre un acompte de 910,00\$;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Yves Grondin
ET RÉSOLU

D'ACQUÉRIR du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec le lot 4 633 522 se situant à l'intérieur du périmètre du parc régional au coût de 9 100,00\$ plus taxes.

D'AUTORISER la directrice générale à signer et à retourner au ministère le formulaire d'acceptation de l'offre en respectant les modalités prévues et ce, accompagné d'un acompte de 910,00\$.

D'AUTORISER la directrice générale à mandater un notaire et à signer les documents requis pour conclure cette transaction immobilière, et ce au coût estimé de 2 000,00\$.

D'AUTORISER les paiements sur réception des factures.

DE MANDATER le comité directeur du parc régional de la Forêt Drummond à évaluer la possibilité d'utiliser l'aide financière Signature Innovation en vue de défrayer le total des coûts reliés au projet.

ADOPTÉE

9.8) MOBILITÉ DURABLE

9.8.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DU TRANSPORT COLLECTIF



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Le rapport d'activités du comité de mobilité durable du 14 novembre 2023 est déposé. Madame Nathacha Tessier en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

10.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC / AUTORISATION

MRC13550/11/23

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique a pour fonction, en vertu du paragraphe 2° de l'article 9 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique (RLRQ, chapitre M-19.3)*, de favoriser et promouvoir la coordination des activités policières au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté, agissant sous l'autorité du ministre, a pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et les infractions aux lois ou aux règlements municipaux applicables sur le territoire des municipalités sur lequel elle assure des services policiers, et d'en rechercher les auteurs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 70 de la *Loi sur la police (RLRQ, chapitre P 13.1)*, le territoire de toute municipalité locale doit relever de la compétence d'un corps de police;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la police* prévoit dans quels cas une municipalité locale peut ou doit être desservie par la Sûreté;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du dernier alinéa de l'article 71 et de l'article 76 de la *Loi sur la police*, une entente doit être conclue entre le ministre et une MRC ou, le cas échéant, une municipalité locale pour que la Sûreté assure des services de police sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 77 de la *Loi sur la police*, le coût des services de police fournis par la Sûreté est établi suivant les règles de calcul prévues au *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec (RLRQ, chapitre P-13.1, r. 7)* et qu'il est à la charge de la ou des municipalités locales concernées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec*, le ministre est responsable de la perception de la somme payable par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, à la demande de la ministre de la Sécurité publique de l'époque, le Comité consultatif sur la réalité policière déposait, le 25 mai 2021, un rapport dans lequel il faisait 138 recommandations notamment en ce qui concerne l'organisation des services de police au Québec;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite du dépôt de ce rapport, des travaux ont été entrepris par le ministère de la Sécurité publique pouvant éventuellement se traduire par des modifications à la *Loi sur la police* et, en conséquence, par une modification de la desserte policière sur le territoire desservi par la Sûreté;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont participé aux travaux menant au modèle d'entente et au modèle de répartition des effectifs, par le biais du Comité de révision du modèle d'entente et du comité de liaison UMQ-FQM-Sûreté, et qu'elles ont entériné ces modèles



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

selon lesquels la présente entente a été rédigée, par résolutions numéros CA-2023-05-07 et CA-2023-04-27/05 respectivement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la MRC de signer une entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} octobre 2023 et que celle-ci est d'une durée de 10 ans;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par François Bilodeau
ET RÉSOLU

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER la directrice générale et la préfète à signer pour et au nom de la MRC de Drummond l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL

11.1) ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE / AUTORISATION

MRC13551/11/23

CONSIDÉRANT la valorisation du milieu agricole est l'une des priorités de la Stratégie régionale de vitalité et d'occupation du territoire du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des objectifs associés à cette priorité implique une mobilisation et concertation des acteurs du secteur bioalimentaire de la région;

CONSIDÉRANT QUE les cinq MRC de la région, la Fédération régionale de l'UPA du Centre-du-Québec, la Table des MRC du Centre-du-Québec, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation conviennent de mettre en commun leur expertise et leurs ressources afin de contribuer à la mise en œuvre d'un Plan régional de développement bioalimentaire du Centre-du-Québec, par le biais d'une entente sectorielle de développement;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est d'une durée de trois ans;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

QUE la MRC de Drummond accorde un montant total de 50 743,08 \$, en provenance du volet 2 du FRR, à l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec 2024-2027.

QUE le versement de cette somme soit réparti sur trois ans, à raison de 16 914,36 \$ par an pour les années 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027.

QUE les sommes soient remises à la Table des MRC du Centre-du-Québec, nommée fiduciaire et mandataire de l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec 2024-2027, selon le calendrier des versements convenu.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

QUE la directrice générale soit autorisée à signer l'entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec 2024-2027.

ADOPTÉE

11.2) ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT ÉGALITÉ / DISCUSSION

La directrice générale donne les informations pertinentes concernant la future entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Il n'y a aucune question.

11.3) ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT NOTORIÉTÉ /
AUTORISATION

MRC13552/11/23

CONSIDÉRANT les orientations prises par la Table des MRC du Centre-du-Québec visant à augmenter la notoriété du Centre-du-Québec afin de favoriser l'attractivité de travailleurs et de leurs familles et la rétention de la population régionale en réponse, entre autres, aux impacts de la filière batterie;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Développer la notoriété de la région » visera plus spécifiquement les objectifs suivants :

- Optimiser l'appropriation et le déploiement de l'image de marque régionale par les organismes régionaux et locaux, les villes et les MRC de la région, ainsi que leurs mandataires;
- Attirer des travailleurs issus de l'extérieur de la région afin de combler les besoins en main-d'œuvre reliés à la filière batterie ainsi que dans les services de proximité;
- Favoriser la rétention de la population active dans les milieux de vie du Centre-du-Québec;
- Être reconnu par les médias comme étant une région à part entière (Tourisme, économique, social, etc.).

CONSIDÉRANT QUE le projet sera porté par la Table des MRC;

CONSIDÉRANT QUE les déboursements des cinq MRC à la Table des MRC du Centre-du-Québec pour les années financières 2023-2024 à 2026-2027 totalisent une somme de 212 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution totale de la MRC de Drummond s'élève à 47 811,14 \$ \$, répartie comme suit;

Partenaires	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total
MAMH	400 000,00 \$	278 400,00 \$	169 600,00 \$	848 000,00 \$
MRC d'Arthabaska	14 861,14 \$	14 861,14 \$	14 861,14 \$	44 583,43 \$
MRC de Bécancour	12 129,87 \$	12 129,87 \$	12 129,87 \$	36 389,60 \$
MRC de Drummond	15 937,05 \$	15 937,05 \$	15 937,05 \$	47 811,14 \$
MRC de L'Érable	13 688,02 \$	13 688,02 \$	13 688,02 \$	41 064,07 \$
MRC de Nicolet-Yamaska	14 050,59 \$	14 050,59 \$	14 050,59 \$	42 151,76 \$
TOTAL	470 666,67 \$	349 066,67 \$	240 266,67 \$	1 060 000,00 \$



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la contribution totale du volet 1 – Soutien au rayonnement régional du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation est de 848 000 \$ et répartie sur les années financières 2023-2024 à 2025-2026;

CONSIDÉRANT les retombées positives d’un tel projet pour la MRC de Drummond et pour la région du Centre-du-Québec;

Il est proposé par Yves Grondin
Appuyé par Guy Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la MRC de Drummond verse un montant de 47 811,14 \$ afin de contribuer au projet « Développer la notoriété de la région » pour les années financières 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

QUE la préfète et la directrice générale soient autorisées, au nom de la MRC de Drummond, à signer l’entente et tout document relatif à cette dernière.

ADOPTÉE

11.4) ARTERRE / RAPPORT TRIMESTRIEL / JUILLET À SEPTEMBRE 2023

Le rapport trimestriel de l’ARTERRE pour les mois de juillet à septembre 2023 est déposé. Il n’y a aucune question.

12. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point.

13. CORRESPONDANCE

13.1) LISTE DE CORRESPONDANCE

19 septembre 2023	MRC Avignon / Nouvelles OGAT dans le cadre de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.
19 septembre 2023	CIUSSS / Journée carrière de la Fédération des médecins résidents du Québec et nouvelle image de marque pour le recrutement médical.
30 septembre 2023	FQM / Résolutions issues des ateliers politiques du 81 ^e Congrès de la FQM
2 octobre 2023	MAMH / Partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles.
10 octobre 2023	MRC de Bonaventure / Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) 2023.
11 octobre 2023	MRC de la Côte-de-Beaupré / Appui Ville d'Amqui (Programme d'aide financière MAMH/MTMD).
12 octobre 2023	MRC des Collines-de-l’Outaouais / Contribution financière pour l’élaboration de plan d’adaptation aux changements climatiques ou de Plan climat.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 12 octobre 2023 Société d'histoire de Drummond / Fin des services de gestion documentaire de la Société d'histoire de Drummond.
- 17 octobre 2023 CIUSSS MCQ / Santé mentale et alternative à l'hospitalisation psychiatrique / Nouveaux services offerts à Drummondville.
- 18 octobre 2023 MRC du Val-Saint-François / Révision de la position de principe de la MRC du Val-Saint-François à la suite du dépôt de la nouvelle entente-cadre proposée par Éco Entreprises Québec
- 18 octobre 2023 MRC du Granit / Couverture cellulaire et exigences quant à la modernisation du système 9-1-1.
- 18 octobre 2023 MRC du Granit / Financement relativement aux appels de centres secondaires 9-1-1 - Incendie.
- 18 octobre 2023 Ministère de la Sécurité publique / Sanction du projet de loi n. 14.
- 24 octobre 2023 Loisir Sport Centre-du-Québec / AGA en bref!
- 25 octobre 2023 MRC de Rouville / Demandes au gouvernement fédéral et à Santé Canada quant à la production de cannabis à des fins médicales.
- 26 octobre 2023 UMQ / La Ville de Drummondville accueillera l'édition du SIIViM 2024.
- 1^{er} novembre 2023 Ministère de la Sécurité publique / PRACIM / Projet Caserne Saint-Germain-de-Grantham.
- 3 novembre 2023 UMQ / *Loi sur la fiscalité municipale* / Les faits saillants du projet de loi 39.
- 3 novembre 2023 Ville de Victoriaville / Remerciements pour l'appui de la mise en candidature de la ville pour la 60^e finale des jeux du Québec – hiver 2026.
- 3 novembre 2023 CIUSSS MCQ / Grève et maintien des services essentiels.

14. DIVERS

Aucun point.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Louis-Philippe Samson, journaliste au journal l'Express, est présent. Il profite de la période de questions afin d'aviser les maires qu'ils seront dorénavant contactés en janvier afin de planifier les rencontres individuelles pour la présentation des bilans annuels de chacune des municipalités.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC13553/11/23

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par François Fréchette
Appuyé par Maryse Collette
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 50.

Line Fréchette
Préfète suppléante

Christine Labelle
Directrice générale